

Tâche à l'ÉDUCATION DES ADULTES

(11-10.04 D) et E)

32 heures

5 h : travail de nature personnelle*
temps moyen hebdomadaire

27 h
temps moyen hebdomadaire

7 h tâche complémentaire

- **accueil et accompagnement : 2 heures non fixées à l'horaire**
(2 heures reconnues à tous par la commission scolaire)

- **tâche complémentaire : 3 heures non fixées à l'horaire**
2 heures fixées à l'horaire
 - 1 heure par la direction
 - 1 heure par l'enseignant

Cours et leçons + suivi pédagogique

20 h

* La direction décide **où** vous le faites, (principe général : à l'école, autre lieu possible lorsque demandé et accordé) vous décidez **quand** vous le faites et **ce que vous faites** durant ces heures (à l'intérieur de la plage de 35 heures).